



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-356 bis**

Publié le 20 septembre 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 19 septembre 2022 portant composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Lille



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé
instituée au siège de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : la commission de concertation pour l'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Lille est composée comme suit :

I. Au titre des personnes désignées par l'État

- a) le préfet de région, président
- b) la rectrice de l'académie de Lille
- c) quatre représentants des services académiques

Titulaires

monsieur Paul-Eric PIERRE
secrétaire général de l'académie de Lille

monsieur Jean-Yves BESSOL
inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale du Nord

monsieur Joël SURIG
inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale du Pas-de-Calais

monsieur Marc GERONIMI
délégué de région académique à la formation
professionnelle initiale et continue
académie de Lille

Suppléants

monsieur Sébastien VAUTHEROT
secrétaire général adjoint de l'académie de Lille

monsieur Stéphane LEFEVRE
secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Nord

monsieur Abdel-Kader KHELIFI
adjoint au directeur académique des services de
l'éducation nationale du Pas-de-Calais

monsieur Jean-Michel CARRON
délégué régional aux enseignements techniques
académie de Lille

d) trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Titulaires

monsieur Jean-Jacques POLLET
membre du conseil économique, social et
environnemental (CESER) Hauts-de-France

madame Pascale PRADELS
administratrice des finances publiques, experte de
haut niveau, chargée des fonctions de contrôleur
budgétaire régional auprès du directeur régional
des finances publiques
DRFIP

madame Valérie LAGABE
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-
France

Suppléants

monsieur Philippe ROLLET
président de la commission « Formation pour tous
et orientation tout au long de la vie » au conseil
économique, social et environnemental (CESER)
Hauts-de-France

Monsieur Hugues BOCQUET
inspecteur divisionnaire des finances publiques,
adjoint au contrôleur budgétaire régional
DRFIP

Monsieur Christophe HOUBERT
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-
France

II. Au titre des représentants des collectivités territoriales

a) trois conseillers régionaux

Titulaires

madame Manoëlle MARTIN

madame Mady DORCHIES

madame Edith VARET

Suppléants

non désigné

non désigné

non désigné

b) trois conseillers départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaires

madame Marie CIETERS
vice-présidente
du conseil départemental du Nord

madame Sylvie LABADENS
conseillère départementale déléguée du Nord

madame Blandine DRAIN
vice-présidente
du conseil départemental du Pas-de-Calais

Suppléants

madame Monique EVRARD
conseillère départementale du Nord

madame Anne VANPEENE
conseillère départementale du Nord

monsieur Sébastien CHOCHOIS
conseiller départemental du Pas-de-Calais

c) trois maires du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaires

monsieur Martial BEYAERT
maire de Grande-Synthe (Nord)

monsieur Raymond ZINGRAFF
maire d'Aubry-du-Hainaut (Nord)

monsieur Jean-Claude LEVIS
maire de Neuville-Vitasse (Pas-de-Calais)

Suppléants

monsieur Ghislain CAMBIER
maire de Potelle (Nord)

monsieur Dominique FONTAINE
maire de Beaudignies (Nord)

monsieur Laurent DENIS
maire d'Eperlecques (Pas-de-Calais)

III. Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

a) trois chefs d'établissement privé parmi lesquels au moins un chef d'établissement secondaire ou technique privé

Second degré

Titulaires

monsieur Thierry PLATTEAU
SYNADIC
directeur des lycées EIC-LICP
et EIC-Jeanne d'Arc de Tourcoing (59)

monsieur Christopher BEHARELLE
UNETP
directeur du lycée professionnel Sainte-Marie
et du collège Saint-Bertulphe de Fruges (62)

Suppléants

monsieur Jérôme BLOKKEEL
SYNADIC
directeur des collèges et
lycée Saint-Jude d'Armentières (59)

monsieur Michaël GILLIOCQ
SNCEEL
directeur du collège Sacré Coeur de Frévent (62)

Premier degré

Titulaire

monsieur François BOEKTAELS
SYNADEC
directeur de l'école Saint-Adrien La Salle de
Villeneuve d'Ascq (59)

Suppléant

monsieur Samuel LEROY-BONTE
SNCEEL 1^{er} degré
directeur de l'école Saint-Raphaël de Tourcoing (59)

b) trois maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privé

Second degré

Titulaires

Suppléants

madame Justine FOLIE
SNEC & SNEPL – CFTC
professeure certifiée
lycée La Sagesse de Valenciennes (59)

madame Brigitte MAIRESSE
SNEC & SNEPL – CFTC
professeure en lycée professionnel
lycée La Sagesse de Valenciennes (59)

madame Nadia CLAËS-BECK
SEP-CFDT
professeure en lycée professionnel
lycée EIC-Jeanne d'Arc de Tourcoing (59)

monsieur Jean-Michel CZERNIAK
SEP-CFDT
professeur en lycée professionnel
lycée Saint-Paul de Lens (62)

Premier degré

Titulaire

Suppléant

madame Jessica BRIX
SNEC-CFTC
professeure des écoles
école Sacré Coeur de Noyelles-Godault (62)

madame Delphine PATIN
SNEC-CFTC
professeure des écoles
école Saint Jean-Baptiste de Roubaix (59)

c) trois parents d'élèves dans les établissements d'enseignement privé

Titulaires

Suppléants

madame Corinne BOGAERT
madame Sylvie LELEU
monsieur Jean-François EUSOP

monsieur Frank-Olivier DENAYER
monsieur Luigi ALESSI
madame Michaëlle PLAISANT

Article 2 : en cas d'empêchement du préfet de région, la présidence est assurée par la rectrice de l'académie de Lille. Si la rectrice est elle-même empêchée, la présidence de la commission est alors assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

Article 3 : le mandat des membres de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille est de trois ans.

Article 4 : l'arrêté du 16 septembre 2015 portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim des Hauts-de-France et la rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2022



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.